ACCORD ENTRE RESPONSABLES DU TRAITEMENT

Entre :

La société privée à responsabilité limitée XXImo SPRL, constituée selon les lois des Belgique, dont le siège social est sis à Pleinlaan 15, 1050 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0501.639.062, légalement représentée en la matière par P.A.C. Bunnik (ci-après dénommée « **XXImo** »)

et

La forme de société Nom de la société et forme juridique constituée selon les lois des Belgique, dont le siège social est sis à Rue, Code postal, Lieu, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro Numéro, légalement représentée en la matière par Nom (ci-après le « **Client** »)

XXImo et le Client sont collectivement désignés comme étant les « Parties », et individuellement comme étant une « Partie »

CONSIDÉRANT QUE :

A. Les Parties ont conclu un Contrat au date sur base duquel elles se partagent des Données à caractère personnel en leur qualité de responsables du traitement distincts ;
B. Les Parties souhaitent, dans le présent accord entre responsables du traitement, mettre par écrit leurs droits et devoirs mutuels en ce qui concerne leur traitement des Données à caractère personnel ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

Dans le présent accord entre responsables du traitement, les termes suivants ont les significations précisées ci-dessous :

Contrat *:*	Le contrat mentionné au considérant A.
Données à caractère personnel *:*	toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable que le sous-traitant traite ou doit traiter en vertu du Contrat, comme définit dans le RGPD.
Le RGPD :	le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/76/CE (règlement général sur la protection des données).
Opération de traitement *:*	une opération de traitement, ou un ensemble d'opérations de traitement, effectuées sur des Données à caractère personnel par des moyens automatisés ou non, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou par tout autre moyen de mise à disposition, ou encore l'harmonisation, la combinaison, la restructuration, la suppression ou la destruction.
Personne concernée *:*	personne identifiée ou identifiable à laquelle les Données à caractère personnel se rattachent.

Violation de la sécurité des données : désigne toute faille de sécurité menant, de façon accidentelle ou illégale, à la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou la mise à disposition des Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre façon décrite à l'article 32 du RGPD, de telles conséquences étant susceptibles d'avoir un effet négatif sur les droits et libertés de personnes physiques ou un effet négatif sur la protection des Données à caractère personnel traitées par un sous-traitant comme décrit à l'article 33 du RGPD.

2. Généralités

2.1 Lorsqu'elles traitent des Données à caractère personnel, les Parties observent les obligations définies au présent accord, les obligations définies par la législation et les réglementations en vigueur ainsi que les obligations définies par les déclarations de confidentialité de la Partie en question.

2.2 Les Parties sont considérées comme des responsables du traitement distincts, chaque Partie pouvant déterminer la finalité et les moyens du traitement des Données à caractère personnel qu'il contrôle conformément à sa déclaration de confidentialité.

2.3 En ce qui concerne le contrôle distinct des Parties et sans intention de conclure un accord de responsabilité conjointe du traitement tel que défini à l'article 26 du RGPD, le présent accord définit le cadre de partage des Données à caractère personnel entre les Parties, les principes et procédures qu'elles devront observer ainsi que leurs responsabilités l'une envers l'autre.

2.4 Les Parties conviennent que les Données à caractère personnel partagées ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire aux finalités du traitement et afin de remplir les obligations définies dans le Contrat.

2.5 Les Parties garantissent que le traitement des Données à caractère personnel se basera sur l'un des fondements juridiques exposés à l'article 6 du RGPD.

2.6 Si le Client ou un de ses clients s'occupe de l'enregistrement de la Personne concernée et que cette dernière n'est donc pas informée de la déclaration de confidentialité de XXImo, ou si elle n'est pas informée de la politique de XXImo en matière de confidentialité en raison d'une action du Client, ce dernier l'informe de la déclaration de confidentialité de XXImo.

3. Données à caractère personnel partagées

3.1 Pour toute la durée du Contrat et aux fins reprises ci-dessus, les Parties peuvent partager les (types de) Données à caractère personnel ci-dessous entre elles :

Le Client fournit à XXImo les Données à caractère personnel suivantes :

- nom du client ;
- adresse du client ;
- nom du signataire autorisé ;
- nom du titulaire de la carte ;
- adresse du titulaire de la carte ;
- services demandés par le titulaire de la carte ;
- budget du titulaire de la carte ;
- toute autre Données à caractère personnel que les Parties conviennent, par écrit, de partager.

XXImo fournit au Client les Données à caractère personnel suivantes :

- noms du client ;
- numéro de client XXImo ;
- nom du titulaire de la carte ;
- numéro personnel ;
- données de transaction ;
- plaque d'immatriculation et kilométrage du véhicule ;
- prix de la transaction ;
- composition de la transaction ;

- produits et services achetés et lieu et date de l'achat, comprenant notamment :
  - le stationnement,
  - le péage de la route,
  - le chargement électrique ;
- les emplacements de récupération et de dépôt de taxi ;
- les lieux d'arrivée et de départ des voyages en train et en avion ;
- l'emplacement de l'hôtel et les dates du séjour ;
- les points de départ et d'arrivée en transport en commun ;
- toute autre Données à caractère personnel que les Parties conviennent, par écrit, de partager.

3.2 Les Personnes concernées par les Données à caractère personnel partagées entre les Parties sont :

- les employés du Client et/ou les employés des clients du Client.

3.3 Les Parties veillent à ce que leurs déclarations de confidentialité soient conformes au RGPD et que les Personnes concernées en soient bien informées.

4 Qualité des données

4.1 Chaque Partie s'assure de l'exactitude des Données à caractère personnel partagées.

4.2 Si jamais l'une des Parties apprend que les Données à caractère personnel partagées contiennent des erreurs, elle en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais.

5 Sécurité

5.1 Chaque Partie met en place des mesures organisationnelles et techniques appropriées, ce qui comprend un programme de sécurité de l'information écrite conforme à la législation et aux réglementations en vigueur conçu pour :

- assurer et protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel partagées ;
- protéger les Données à caractère personnel contre tout traitement ou accès et contre toute perte, utilisation, divulgation ou acquisition non autorisés.

6 Conservation des données

6.1 Les Parties ne conservent ni ne traitent les Données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire à l'accomplissement des objectifs et obligations définis dans le Contrat.

6.2 Nonobstant la clause 6.1, les Parties conservent les Données à caractère personnel partagées conformément aux périodes de conservation réglementaires ou professionnelles en vigueur dans leur pays et/ou domaine d'activité.

7 Pas de traitement en dehors de l'EEE

7.1 Les Parties ne traitent pas de Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen à moins que ledit traitement ne soit conforme à la législation et aux réglementations en vigueur.

8 Violations de la sécurité des données

8.1 En cas de perte de Données à caractère personnel partagées et/ou d'une faille dans les mesures organisationnelles et techniques de sécurité mises en place (Violation de la sécurité des données), qu'elles soient réelles ou potentielles, la Partie concernée en avertit l'autre Partie aussitôt que possible, et dans tous les cas dans un délai de 24 heures après avoir identifié la perte et/ou la faille réelle ou potentielle.

8.2 Les Parties s'offrent mutuellement toute l'assistance raisonnable nécessaire pour aider à résoudre toute Violation à la sécurité des données.

9 Résolutions de litiges et de plaintes en lien avec les Données à caractère personnel

9.1 Si une Personne concernée ou une autorité de protection des données dépose une plainte portant sur le traitement des Données à caractère personnel partagées à l'encontre d'une Partie ou des deux Parties, ces dernières s'informent mutuellement d'un tel litige ou d'une telle plainte et coopèrent dans la mesure où cela est permis par la législation et les réglementations en vigueur.

10 Indemnisation

10.1 Chaque Partie indemnise l'autre Partie pour tout dommage-intérêt direct ou indirect résultant d'une violation de ses obligations découlant du Contrat, du présent accord et/ou de la législation et de la régulation en vigueur (ce qui comprend notamment le RGPD).

11 Entrée en vigueur, durée et persistance

11.1 Le présent accord entre en vigueur à la même date que le Contrat et dure jusqu'à ce que ce dernier prenne fin ou tant que l'une des Parties traite des Données à caractère personnel de l'autre Partie.

11.2 Les obligations définies aux présentes persistent après l'expiration ou la résiliation (pour quelque raison que ce soit) du Contrat tant que l'une des Parties traite des Données à caractère personnel de l'autre Partie.

12 Nullité

12.1 Si une stipulation du présent contrat est nulle et non avenue ou ne peut être appliquée, les autres stipulations restent pleinement en vigueur. Les Parties s'accordent alors sur une disposition qui s'approche autant que possible de la portée de la stipulation nulle ou non applicable.

13 Loi applicable

13.1 Tous les litiges en lien avec le présent accord ou sa mise en application ou avec les Données à caractère personnel partagées entre les Parties sont soumis au droit belgique.

13.2 Tous les litiges en lien avec le présent accord ou sa mise en application ou avec les Données à caractère personnel partagées entre les Parties doivent être portés devant le tribunal compétent de Bruxelles (chambre néerlandaise).

Le présent accord a été accepté, rédigé et signé en deux exemplaires le Date.

XXImo SPRL	Nom et forme juridique de la société
P.A.C. Bunnik	Représentant autorisé
PDG	Intitulé du poste